

Secrétariat du Maire

PROCES VERBAL

Wervicq-Sud le 5 mars 2026

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2026

Séance du 4 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Sébastien MEERPOEL, Annie DELTOUR, Hugues DELANNOY, Lindsay POIX-BESSA, Jean-Dominique DELECOURT, Barbara CLOMBE-FRANZEN, Abdelazziz ATATRI, Valérie HAUTEFEUILLE, Flavie GUINET, Sandrine DUFOUR, Emmanuel MARTIN, Sylvie SCHMITT, Yvon CORNILLE, Laetitia ROUTIER, Benoit FERLA, Thérèse WALLEZ, Fernanda POLLET-RAMOS, Régis TONETTI, Marie-Anne CASTELAIN, Stéphane RUMAS.

Procurations : Alexis COTTENYE donne procuration à Flavie GUINET, Sébastien DEFORCHE donne procuration à Sébastien MEERPOEL, Guillaume DUPUIS donne procuration à Régis TONETTI.

Absents : Nicolas DELETTE, Pauline NOGUEIRA, Nathalie MARESCAUX, Antoine DEPLANQUE, Fahim EL ALLOUCHI

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame GUINET Flavie est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2025
Le compte rendu du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 20
Votants : 23
Procurations : 3
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : Mr RUMAS

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté.

- Liste des décisions prises en vertu de la Délibération du 24.05.2020
Décision n°1 à 2 (cf note de synthèse)
La liste est donnée à titre d'information

Mot de Mr le Maire

Mes chers collègues, Ce soir, nous tenons le dernier conseil municipal de ce mandat. Avant de clore cette séance, je tenais simplement à vous dire merci.

Merci à l'ensemble des élus de ce conseil municipal, majorité comme opposition. Durant ces six années, nous avons parfois débattu avec vigueur et c'est normal, c'est même sain en démocratie. Mais chacun ici a pris part aux discussions, aux décisions, aux orientations qui ont façonné l'évolution de notre commune.

Etre conseiller municipal, ce n'est pas une fonction anodine. C'est donner de son temps, de son énergie, souvent au détriment de sa vie personnelle et familiale. C'est accepter la responsabilité, l'exposition, parfois la critique.

Alors au-delà des sensibilités et des divergences, je veux saluer l'engagement de chacun. Nous avons traversé ensemble des périodes exigeantes, parfois inédites. Nous avons porté des projets, fait avancer des dossiers, assumé des choix. Et quoi qu'il advienne demain, ce travail restera inscrit dans l'histoire de notre ville.

Servir sa commune est un honneur. L'avoir fait à vos côtés fut une responsabilité que j'ai prise avec sérieux et avec fierté. Merci à toutes et tous.

2026 / 01 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière Animation
 - o 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet
 - o 2 postes d'animateur à temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale

Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière Administrative
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Filière Animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Présents : 20
Votants : 23
Procurations : 3
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : Mr RUMAS

2026 / 02 Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service espaces verts et voiries

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 9 mars 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 9 mars 2026 au 8 mars 2027 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Présents : 20
Votants : 24
Procurations : 3
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

2026 / 03 Recrutement d'un agent public (fonctionnaire) au titre d'une activité accessoire conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, notamment les articles L. 123-7 et R. 123-8

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 123-7 et R. 123-8,

En application de l'article L 123-7 du code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter son exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article R. 123-8 dudit code qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent ou non permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de l'agent public s'effectuera sur la base d'un arrêté portant recrutement au titre d'une activité accessoire conformément aux dispositions des articles L. 123-7 et R. 123-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'en raison des obligations d'entraînements des agents de police municipale au bâton et à la gazeuse il est proposé de recruter dans le cadre d'une activité accessoire prévue à l'article R. 123-8 – 2° « enseignement et formation », un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale qui serait amené à former ou enseigner les manipulations du bâton et de la gazeuse.

Cet agent devra justifier d'un diplôme, et d'une expérience professionnelle.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De recruter, à compter du 9 mars 2026 jusqu'au 8 mars 2027, un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au titre d'une activité accessoire prévue à l'article R. 123-8 – 2° « enseignement et formation » qui sera amené à assurer la formation du bâton et de la gazeuse, soit 6 heures de bâton et 3 heures de gazeuse.
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit : 50 euros de l'heure

Le fonctionnaire recruté au titre de cette activité accessoire devra solliciter au préalable l'autorisation d'exercice de cette activité auprès de son employeur principal.

Lorsque l'intervention de l'agent présente un caractère discontinu, son recrutement donnera lieu à la prise d'un arrêté ponctuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Présents : 20
Votants : 24
Procurations : 3
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Mr RUMAS demande la situation financière actuelle d'AVAL, le nombre de places ? Est-ce que c'est bien vous qui aviez demandé de continuer avant de déposer le bilan ?
Mr le Maire ne souhaite pas répondre à cette demande.

2026 / 04 AVAL – Appel de Fonds – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association AVAL et la Commune de Wervicq-Sud en date du 4 mars 2021 ;

Vu la demande de l'association AVAL en date du 16 janvier 2026 demandant le versement d'un quart de la subvention annuelle soit 29 000 € ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à l'association AVAL pour le 1^{er} trimestre 2026 :
 - o Versement début mars 19 333.33 €
 - o Versement fin mars 9 666.67 €
 - o Soit pour le 1^{er} trimestre 2026 29 000.00 €
 - o Les crédits seront ouverts au budget primitif 2026

Présents : 20
Votants : 23
Procurations : 3
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : Mr RUMAS

Introduction au Debat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 par le Maire

Conformément aux dispositions légales du Code général des collectivités territoriales, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que les EPCI et départements concernés, doivent organiser un débat préalable au vote du budget primitif. Ce Debat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire : il permet aux élus de s'informer, de débattre des priorités et de discuter de l'évolution financière de la collectivité avant toute décision formelle.

Bien que non décisionnel, ce débat doit être formalisé par délibération et accompagne de la présentation d'un **Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)**, transmis au préfet et, le cas échéant, au président de l'EPCI.

Contexte de l'exercice 2026

Pour 2026, ce DOB s'inscrit dans un contexte législatif particulier marqué par la Loi de finances 2026, qui a conduit à :

- Des mesures stabilisant le cadre fiscal et les dotations sur la base des montants 2025.
- L'absence d'engagements nouveaux et des régulations strictes sur les dépenses.
- Le maintien des principales dotations communales et intercommunales, avec des ajustements liés à la démographie et au potentiel fiscal.

Ce rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, l'évolution de la fiscalité, la gestion de la dette et la structure des dépenses, offrant une vision claire et responsable des choix financiers de la commune.

Analyse et trajectoire financière de Wervicq-Sud

1. Situation financière générale

L'examen montre une gestion équilibrée et progressive sur la dernière décennie. La commune a fait évoluer ses recettes plus rapidement que ses dépenses, renforçant sa capacité d'investissement.

2. Evolution des recettes et dépenses

- **Dépenses réelles** : 3,8 M€ en 2016 → 5,1 M€ en 2025.
- **Recettes réelles** : 4,5 M€ en 2016 → 6,06 M€ en 2026.
- **Recettes supplémentaires** : Environ 1,4 M€ générées sur les six dernières années grâce à la mobilisation fiscale et l'optimisation des financements.

3. Epargne nette et capacité d'autofinancement

- **Epargne nette** : 543 000 € en 2016 → 638 498 € en 2025.
- **Epargne nette par habitant** : 116,13 €, un record sur les dix dernières années.
- **Résultat positif** : 910 000 € sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2025.

4. Indicateurs par habitant et "effet ciseaux"

- **Dépenses par habitant** : 730 € (2020) → 937 € (2025).
- **Recettes par habitant** : 867 € (2020) → 1 102 € (2025).
- **Effet ciseaux** : Défavorable entre 2021 et 2023, il a été **inverse depuis 2024**, les recettes croissantes désormais plus vite que les dépenses.

5. Dette et amortissements

- **Ecole Lili Keller Rosenberg** : Emprunt de 3 M€ avec un amortissement annuel de 186 550 € jusqu'en 2034, puis 170 350 € jusqu'en 2053.
- **Prochains emprunts** : Trois emprunts prévus en 2029 et 2030.
- **Encours total**: 3,76 M€, présentant une structure saine et maîtrisée.

6. Charges de personnel (Chapitre 12)

- Diminution de 67 000 € en 2025.
- Augmentations passées liées à la gestion de la crise sanitaire (2020-2021) et aux revalorisations nationales (point d'indice, SMIC, avancements) en 2022-2023.

7. Perspectives pour 2026 et fin de mandat

L'année 2026 marque la fin du mandat actuel avec pour objectifs :

- La finalisation des investissements du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI).
- Le maintien d'une Epargne solide sans dérapage fiscal.
- La préservation des marges pour la future équipe municipale.

Conclusion générale

Malgré un contexte national instable, la trajectoire financière de Wervicq-Sud est jugée saine. La commune termine le mandat dans une situation plus robuste qu'en 2020. Les comptes sont validés par le contrôleur général des finances publiques de la trésorerie d'Armentières et entérinés par la préfecture, garantissant leur fiabilité et leur transparence.

2026 / 05 Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Considérant la présentation par Monsieur le Maire, pour le budget primitif, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires.

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Wervicq-Sud, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Voir annexe

Présents : 20
Votants : 23
Procurations : 3
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : Mr RUMAS

2026 / 06 Participation financière des riverains du lotissement de la Ferme Delmotte au financement de la clôture mitoyenne à l'École Lili Keller Rosenberg

Le Conseil municipal,

Vu les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'école LKR ;

Considérant que la commune a procédé à l'installation d'une clôture en limite séparative (mitoyenneté) entre l'école LKR et les propriétés des riverains du lotissement de la Ferme Delmotte ;

Considérant que, conformément aux échanges intervenus avec les riverains concernés, le principe d'une participation financière proportionnelle au linéaire de clôture jouxtant chaque propriété a été acté ;

Considérant que le coût de réalisation de la clôture s'élève à 47,60 € par mètre linéaire;

Considérant le métrage établi pour chaque propriété ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De fixer la participation financière des riverains concernés sur la base de **47,60 € par mètre linéaire de clôture.**

Article 2 :

D'arrêter la répartition suivante, dans l'ordre de la rue Pasteur (Maison n°1) au fond du lotissement (Maison n°7) :

- 1^{re} maison : 8,15 ml → **387,94 €**
- 2^e maison : 19,00 ml → **904,40 €**
- 3^e maison : 19,15 ml → **911,54 €**
- 4^e maison : 19,05 ml → **906,78 €**
- 5^e maison : 17,05 ml → **811,58 €**
- 6^e maison : 20,90 ml → **994,84 €**
- 7^e maison : 13,95 ml → **664,02 €**

Article 3 :

De préciser que chaque riverain ayant donné son accord sur cette participation financière, un titre de recette sera émis par le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) à l'encontre de chaque propriétaire concerné.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Présents : 20
Votants : 23
Procurations : 3
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : Mr RUMAS

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 H 45

David HEIREMANS,
Le Maire

